RÈGLEMENT
« Concours CPE-BC »

(mentionné comme le « concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Mise en contexte

À l'occasion de la Journée de la Gaspésie – Gaspesian Day – Gespe'gewa'gi Na'gweg visant à souligner la fierté gaspésienne sous toutes ses formes, la Stratégie Vivre en Gaspésie vous offre la possibilité de participer à un concours.

Pour participer, il suffit de publier une photo de votre activité organisée dans le cadre de la Journée de la Gaspésie sur Facebook ou Instagram, en mode public, avec le mot-clic #journeedelagaspesie. Vous pouvez également nous identifier en mentionnant @Vivreengaspesie.

Vous pourriez gagner un certificat cadeau pour du matériel pédagogique.

Le concours est organisé par la Stratégie Vivre en Gaspésie (Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).

Admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- avoir publié sur les médias sociaux une photo de l'activité réalisée avec les enfants (en respectant les règles de confidentialité) dans le cadre de la Journée de la Gaspésie;
- Représenter, à titre d'employé.e, un Centre de la petite enfance ou un service de garde éducatif en milieu familial situé sur le territoire de la Gaspésie administrative.

Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté le présent règlement.

Comment participer

Aucun achat n'est requis. Le concours commence le jeudi 1er juin 2022 à 00 h 01 (HE) et se termine le vendredi 2 juin 2022 à 23 h 59 (HE). La participation se fait en publiant une photo sur Facebook ou Instagram en mentionnant le #journeedelagaspesie.

Tous les détails et le règlement sont disponibles au vivreengaspesie.com/journeedelagaspesie.

Prix

Les gagnant.e.s du concours remporteront un des cinq certificats cadeau pour acheter du matériel pédagogique auprès d'une entreprise de la région d'une valeur de 100 $ chacune.

Les gagnant.e.s sont responsables des coûts et frais supplémentaires associés aux prix. Les prix ne sont pas transférables ni monnayables et doivent être acceptés tels quels. Les gagnant.e.s sont responsables de vérifier les périodes d'admissibilité de leur prix auprès des partenaires offrants.

Détermination des gagnant.e.s

Le tirage sera fait le 5 juin 2023 au hasard parmi toutes les photos reçues lors de la période de concours. Une carte cadeau par MRC sera tirée. S'il n'y a pas de participation pour une MRC, la carte cadeau sera tirée parmi toutes les photos reçues.

Les gagnant.e.s du concours seront identifié.e.s sur la page Facebook et Instagram de Vivre en Gaspésie. Les gagnant.e.s auront sept (7) jours pour réclamer leur prix. Au-delà de sept (7) jours, la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la- Madeleine se réserve le droit d'annuler le prix ou de faire une nouvelle sélection.

Avant d'obtenir leur prix, les gagnant.e.s devront, dans les sept (7) jours suivant l'annonce officielle des résultats du concours, confirmer par écrit qu'ils acceptent leur prix tel qu'il leur sera remis.

Les prix seront expédiés aux gagnant.e.s par courriel.

Prévention de la fraude

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne vous demandera en aucun cas vos coordonnées bancaires ou de lui transmettre des informations sensibles.

Consentement

En participant au concours, vous acceptez que le nom de votre organisation et votre nom et prénom soit utilisée par la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans la promotion et la diffusion du concours. Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et ses employé.e.s de toute problématique liée au prix à la suite de la remise de celui- ci.

Droits du promoteur (Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales. La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se

réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

Régies des alcools, des courses et des jeux du Québec

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours et ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.

Facebook et Instagram

Le concours n'est pas géré, associé, ni commandité par Facebook et Instagram. Pour des questions, des commentaires ou des plaintes, vous devez contacter la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Facebook et Instagram ne peuvent pas être tenus responsables en cas de problèmes en lien avec le présent concours.

Résultats des participations

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne dévoilera à aucun tiers les informations des participants, sauf les noms et prénoms des gagnant.e.s ainsi que les photos/vidéos fournies.